



MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)
Règlement 263 N.S.

La soussignée donne avis public qu'à la séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2025, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 263 N.S. décrétant une dépense de 238 400 \$ et un emprunt de 238 400 \$ pour l'acquisition des équipements d'hiver pour le camion 10 roues Freightliner, modèle 114DS+.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal de la susdite municipalité.
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Chesterville, ce 17^e jour de septembre 2025.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, ce 17^e jour de septembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour de septembre 2025.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière